

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Règlement du dispositif " programme formation mobilité internationale jeunesse"**

*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis plusieurs mois la collectivité a été saisie de demandes de jeunes, souvent étudiants, qui sollicitent une aide pour la réalisation de stages et d'études à l'étranger, pour lesquels les dispositifs existants sont insuffisants. La présente délibération vise à doter la collectivité d'un instrument financier concret facilitant ces projets.*

*La commune de Châtellerault soutient les jeunes à travers différents dispositifs pour la réalisation de leurs projets culturels, humanitaires, sociaux, de prévention...Elle souhaite également faciliter leur démarche de mobilité internationale, notamment pour les jeunes issus de familles modestes, qui veulent continuer des études, accéder à un stage ou une expérience professionnelle, dans le cadre d'un parcours d'insertion et ce, à l'étranger.*

*La commune de Châtellerault propose un dispositif précisant les conditions de participation et les critères d'attribution. Le dispositif est mis en œuvre sur la base d'un dossier de candidature accompagné d'une convention de partenariat simplifiée. L'autorité d'attribution sera la commission constituée d'élus, qui statue déjà pour l'attribution des bourses « Initiatives Jeunes », enrichie par l' élu délégué aux relations internationales et de l' élu délégué à l'enseignement supérieur de la C.A.P.C., suivant un calendrier annuel.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt local du dispositif "programme formation mobilité internationale jeunesse" de la commune de Châtellerault,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- décide la mise en place du dispositif en adoptant le règlement annexé,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat, dont un modèle est annexé à la présente délibération et toutes pièces relatives à ce dossier,
- crée la commission d'attribution constituée des élus suivants :  
Mme A ZIHARI, M. BENZERGA, M. GAILLARD, assistés de techniciens

Les dépenses sont prises en charge par le budget principal de la commune sur les comptes suivants :

- relations internationales au 048.1/6714/ 4400 - 2000€
- jeunesse au 422.3/6714/5600 - 1000€

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8270  
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM